

**MAURICE**

**Liste d'engagements spécifiques**

(Seul le texte anglais fait foi)

---

## MAURICE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>7. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>3) Régi par les dispositions de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Loi sur les sociétés (1984)</li> <li>- La Loi sur les restrictions imposées aux droits de propriété des étrangers (1975)</li> <li>- La Loi sur les restrictions imposées à l'emploi des étrangers (1970)</li> <li>- La Loi sur l'impôt sur le revenu (1974)</li> <li>- L'article 41 de la Loi bancaire (1988)</li> <li>- La Loi sur le contrôle des changes</li> </ul>	<p>3) Comme dans la colonne "accès aux marchés"</p>	
	<p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaire de personnes physiques hautement qualifiées, qui seront notamment régis par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Loi sur les passeports, 1969</li> <li>- La Loi sur l'immigration, 1973</li> </ul>	<p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne les personnes physiques visées dans la colonne "accès aux marchés", à qui seront notamment applicables:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Loi sur l'impôt sur le revenu</li> <li>- La Loi sur les restrictions imposées à l'emploi des étrangers, 1970</li> </ul>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>			
<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
1) Téléphone et télécopie	1) Néant 2) Néant 3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
2) Téléx	1) Néant 2) Néant 3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
3) Transmission de données par circuits loués	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	

**MAURICE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
4) Transmission de données avec commutation par paquets	3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	
5) Télégraphie	3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	
6) Radio maritime	3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><b>TOURISME</b></p> <p>1) Hôteliers</p>	<p>3) Licence obligatoire en vertu de la Loi de 1988 sur les télécommunications</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) L'hôtelier doit constituer une société (Loi sur la gestion des h<sup>t</sup>els, 1982)</p> <p>2) Néant</p>	<p>3) Consolidé en vertu de la législation nationale existante</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Le libre rapatriement des bénéficiaires est régi par la Loi sur la Banque de Maurice et la Loi sur l'impôt sur le revenu</p> <p>2) Néant</p>	
<p>2) Restaurateurs</p>	<p>3) La participation étrangère dans les hôtels de moins de 100 chambres est limitée à 49 pour cent; dans les hôtels de plus de 100 chambres, la participation étrangère est pleinement autorisée, sans limitation</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Participation étrangère autorisée dans les entreprises de restauration au capital de plus de 10 millions de roupies</p> <p>2) Néant</p>	<p>3) Les établissements étrangers doivent employer un personnel en majorité mauricien</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Le libre rapatriement des bénéficiaires est régi par la Loi sur la Banque de Maurice et la Loi sur l'impôt sur le revenu</p> <p>2) Néant</p>	

**MAURICE (suite)**

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3) Agence de voyages	<p>3) L'entreprise doit valoir au moins 10 millions de roupies</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Les agences de voyages établies hors de Maurice doivent passer par une agence établie à Maurice</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Garantie bancaire et licence obligatoires. Agrément à obtenir auprès du Ministère du tourisme et du Ministère des communications intérieures et extérieures.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Les établissements étrangers doivent employer un personnel en majorité mauricien</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
4) Organismes touristiques	<p>1) Réservé aux Mauriciens</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Permis à obtenir auprès du Ministère du tourisme, du Ministère des finances et du Cabinet du Premier Ministre</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Réservé aux Mauriciens</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Respect des règlements de la Régie nationale des transports</p>	

1 LAURICE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5) Services de guides touristiques	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Réserve aux Mauriciens, sauf dans le cas de langues non parlées par des Mauriciens 2) Néant 3) Autorisé uniquement pour les langues rares	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Régi par les lois sur l'immigration 2) Néant 3) Régi par la législation de l'impôt sur le revenu 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
6) Transports touristiques (location de voitures)	1) Réserve aux Mauriciens 2) Néant 3) Réserve aux Mauriciens 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Réserve aux Mauriciens 2) Néant 3) Réserve aux Mauriciens 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
7) Services d'affrètement de yachts et de croisières	1) Réserve aux Mauriciens. Loi de 1993 sur les bateaux de plaisance. 2) Néant	1) Réserve aux Mauriciens 2) Néant	

**MAURICE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
8) Boutiques touristiques hors douane	<p>3) Réserve aux Mauriciens. Loi de 1993 sur les bateaux de plaisance.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Réserve aux Mauriciens</p> <p>2) Néant</p> <p>3) i) Certificat obligatoire de Service à l'exportation</p> <p>ii) Participation étrangère limitée à 30 pour cent</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Réserve aux Mauriciens</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Limité aux Mauriciens</p> <p>2) Néant</p> <p>3) i) Sous contrôle douanier</p> <p>ii) Transactions en devises réservées aux touristes</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	